VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 05 avril 2022 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond ZINGRAFF, Maire.

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSSELIN, Jérôme DENYS (arrivé à 18h40), Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Régis GOFFART (arrivé à 19h12), Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD

Etaient excusés : Julie LAI donne procuration à Adeline COCHETEUX, Régis GOFFART donne procuration à Thierry COCHON jusqu'à son arrivée, Maria PACE donne procuration à Colette DESZCZ, Alina GATIER donne procuration à Elisabeth DUBOIS, Jean-Pierre DAMIENS donne procuration à Jean-Pierre LAUDE

Etait absente : Françoise BONNÉ

Madame Colette DESZCZ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel et l'état des procurations :
- Julie LAI donne procuration à Adeline COCHETEUX
- Régis GOFFART donne procuration à Thierry COCHON jusqu'à son arrivée,
- Maria PACE donne procuration à Colette DESZCZ,
- Alina GATIER donne procuration à Elisabeth DUBOIS,
- Jean-Pierre DAMIENS donne procuration à Jean-Pierre LAUDE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :
Question n°14 : Délibération relative à la formation des élus
Question n°15 : Désignation des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Le Conseil Municipal donne son accord.

Information : Etat annuel des indemnités des élus municipaux

Référence : Article L.2123-24-1-1 du CGCT
Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature ; libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces société. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Nom et prénom de l'élu	Fonctions	Indemnités de fonction perçues sur l'année 2021
ZINGRAFF Raymond	Maire	24 083.16€
LECOSSIER Christophe	1er adjoint	7 000.92€
DUBOIS Elisabeth	2ème adjointe	9 241.20€
GOSSELIN Jean-Marc	3ème adjoint	7 000.92€

LAI Julie	4ème adjointe	7 000.92€
DENYS Jérôme	5ème adjoint	7 000.92€

QUESTION N° 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 mars 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal.

Monsieur LAUDE demande l'information sur l'acquisition du foncier auprès de l'EPF des parcelles cadastrées AE 29-30-31-32.

Monsieur le Maire répond que les contacts ont été établis entre Proteram et l'EPF.

QUESTION N°2 – Approbation du compte de gestion 2021, dressé par le trésorier

059501
TRES. ANZIN

GED
II-1
Exercice 2021

20100 - COMMUNE AUBRY-DU-HAINAUT -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	563 410,45	1 283 148,53	1 846 558,98
Titres de recettes émis (b)	279 804,41	1 160 612,14	1 440 416,55
Réductions de titres (c)		450,04	450,04
Recettes nettes (d = b - c)	279 804,41	1 160 162,10	1 439 966,51
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	563 410,45	1 283 148,53	1 846 558,98
Mandats émis (f)	201 374,85	918 328,01	1 119 702,86
Annulations de mandats (g)		786,24	786,24
Dépenses nettes (h = f - g)	201 374,85	917 541,77	1 118 916,62
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	78 429,56	242 620,33	321 049,89
(h - d) Déficit			

059501
TRES. ANZIN

GED
Etat II-2
Exercice 2021

20100 - COMMUNE AUBRY-DU-HAINAUT -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-177 934,52		78 429,56		-99 504,96
Fonctionnement	439 433,01	162 934,52	242 620,33		519 118,82
TOTAL I	261 498,49	162 934,52	321 049,89		419 613,86
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	261 498,49	162 934,52	321 049,89		419 613,86

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°FL-13/04/22-1
Approbation du compte de gestion 2021, dressé par le trésorier

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans les écritures.

Considérant qu'aucune observation n'est formulée.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

QUESTION N°3 – Approbation du compte administratif 2021

A la clôture de l'exercice 2021, le compte administratif fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- En investissement : -99 504.96€
- En fonctionnement : 519 118.82€

Section de fonctionnement :

1) Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement (émissions de titres) se sont élevées en 2021 à **1 160 162.10€.** Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	Intitulé	Prévisions 2021	Réalisations 2021
013	Atténuation de charges	3 100,00	17 396,81
70	Prod.services, domaine et ventes div.	45 000,00	121 188,44
73	Impôts et taxes	667 624,04	686 316,73
74	Dotations et participations	280 926,00	310 034,24
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00	13 943,78
77	Produits exceptionnels		11 282,10
TOTAL			1 160 162,10
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		276 498,49	

A) Les atténuations de charges comprennent essentiellement les remboursements des organismes de sécurité sociale et assurance du personnel à la suite des arrêts maladies, congé maternité des agents titulaires et contractuels. Ce chapitre budgétaire a constitué en 2021 1.50% des recettes totales exécutées.

B) Les produits des services du domaine et des ventes diverses sont constitués principalement :

- Des ventes de concession cimetière
- Des paiements effectués par les familles pour la cantine scolaire, les ACM, le périscolaire
- De la participation de l'Il O Marmots sur les consommations électricité, gaz
- De la participation du presbytère pour les consommations gaz et électricité
- De la production des panneaux photovoltaïques de la cantine

Ce chapitre a représenté 10.45% du total des recettes de fonctionnement.

C) Le chapitre impôts et taxes correspond au poste principal des recettes de fonctionnement, avec 59.16% de réalisation. Il est constitué par :

- Le produit des 2 taxes locales (taxes foncières bâties et non bâties) pour 530 770.00€
- L'attribution de compensation versée par la CAVM et la Dotation de Solidarité Communautaire pour 18 467.00€ ; la taxe sur la consommation finale d'électricité ; la taxe sur les pylônes électriques ; le FPIC et le FNGIR

D) Les dotations et participations concernent essentiellement les dotations et compensations de l'Etat (dotation globale de fonctionnement : 177 762.00€ ; dotation de solidarité rurale : 24 455.00€ ; dotation nationale de péréquation : 12 272.00€ ; compensation pour perte de taxe additionnelle : 45 964.10€). Les autres participations de la CAF : 35 737.62€.

Ce chapitre a représenté 26.72% des recettes de fonctionnement.

E) Le chapitre Autres produits de gestion courante est composé du loyer de l'Il O Marmots. Il a représenté 1.20% des recettes de fonctionnement.

F) Le chapitre Produits exceptionnels (indemnisation suite au sinistre sur un candélabre rue de Malplaquet, suite à un dégât des eaux vestiaire football, régularisation année 2020 prestation garde d'enfants l'Il O Marmots) représente 0.97% des recettes de fonctionnement.

2) <u>Les dépenses de fonctionnement :</u>

Les dépenses de fonctionnement (émissions de mandats) se sont élevées en 2021 à 917 541.77€. Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	Intitulé	Prévisions 2021	Réalisations 2021
011	Charges à caractère général	494 951,65	388 919,41
012	Charges de personnel et frais assimilés	460 540,00	432 931,99
65	Autres charges de gestion courante	76 121,00	70 516,77
66	Charges financières	19 500,00	19 203,60
67	Charges exceptionnelles	8 930,00	5 970,00
TOTAL			917 541,77

Pour mémoire virement à la section d'investissement	223 105,88

A) Les charges à caractère général correspondent principalement aux dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services, à l'entretien du patrimoine bâti…. Elles représentent 42.39% du total des dépenses réalisées en 2021.

B) Les charges de personnel regroupent toutes les dépenses de personnel : rémunération et cotisations sociales (salariales et patronales). Elles représentent 47.18% du total des dépenses de 2021.

C) Les autres charges de gestion courante concernent principalement les dépenses afférentes au versement des indemnités et cotisations des élus, la subvention du CCAS. Elles représentent 7.69% du total des dépenses.

D) Les charges financières représentent 2.09% du total des dépenses de 2021.

E) Les charges exceptionnelles représentent 0.65% des dépenses et se composent des remboursements de la location salle Armel Joly suite aux annulations liées à la crise sanitaire.

Section d'investissement :

1) Les recettes d'investissement :

La réalisation des investissements de la ville dépend des moyens financiers que la commune peut mobiliser. Ces moyens sont généralement constitués :

- De l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement
- Des autres ressources propres d'investissement (FCTVA, taxe d'aménagement …)
- Des subventions de l'Etat et des autres collectivités locales (Département, CAVM…)

En 2021, les recettes d'investissement se sont élevées à 279 804.41€. Elle se décompose comme suit :

Chapitre	Intitulé	Prévisions 2021	Réalisations 2021
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 500,00	183 396,62
13	Subventions d'investissement	167 870,05	96 407,79
TOTAL			279 804,41

Pour mémoire : Virement de la section de fonctionnement	223 105,88

A) Les dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, taxe d'aménagement) pour 65.54%

B) Des subventions d'investissement pour 34.46% :

- solde subvention RD 70
- ADVB volet relance 2020 et FSIC pour les travaux de câblage - menuiseries, toiture du logement de fonction – aménagement d'un parking devant l'école

2) **Les dépenses d'investissement** :

Elles s'élèvent à 201 374.85€ et se répartissent comme suit :

Chapitre	Intitulé	Prévisions 2021	Réalisations 2021
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 100,00	9 072,77
16	Emprunts et dettes assimilées	86 620,00	86 619,59
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 500,00	10 795,20

21	Immobilisations corporelles	259 911,80	94 887,29
TOTAL			201 374,85

A) Les dotations, fonds divers et réserves pour 4.51%

B) Les emprunts et dettes assimilées pour 43.01%

C) Les immobilisations incorporelles pour 5.36% (logiciels métiers, espace famille, étude pour la vidéo protection)

D) Les immobilisations corporelles pour 47.12% :

- Travaux de câblage mairie / école
- Aménagement d'un parking devant l'école
- Toiture et menuiseries du logement de fonction
- Acquisition de matériel service technique (souffleur à dos thermique, taille haie, groupe électrogène)
- Acquisition d'un défibrillateur
- Acquisition d'un nouveau serveur informatique

Madame DUBOIS présente le projet de délibération.

Délibération N°FL-13/04/22-2

Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Elisabeth DUBOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Raymond ZINGRAFF, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné ;
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0.00	276 498.49	177 934.52	0.00	177 934.52	276 498.49
Opérations de l'exercice	917 541.77	1 160 162.10	201 374.85	279 804.41	1 118 916.62	1 439 966.51
TOTAUX	**917 541.77**	**1 436 660.59**	**379 309.37**	**279 804.41**	**1 296 851.14**	**1 716 465.00**
Résultats de clôture	0.00	519 118.82	99 504.96	0.00	0.00	419 613.86
Restes à réaliser	0.00	0.00	167 654.80	56 905.00	167 654.80	56 905.00
TOTAUX CUMULES	**0.00**	**519 118.82**	**267 159.76**	**56 905.00**	**167 654.80**	**476 518.86**
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	519 118.82	210 254.76	0.00	0.00	308 864.06

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
3° Reconnaît les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à 13 voix pour et 4 abstentions (Madame MAYEUX, M LAUDE, M MAILLARD, M DAMIENS).

QUESTION N°4 – Affectation des résultats 2021

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°FL-13/04/22-3
Affectation des résultats 2021

Après avoir procédé au vote du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en affecter les résultats afin qu'ils puissent être inscrits au budget primitif 2022 :

Constat des résultats
Fonctionnement

Total des charges 2021 : ..... 917 541.77€
Total des produits 2021 : ..... 1 160 162.10€

Solde d'exécution Fonctionnement 2021 : ..... 242 620.33€
Report 2020 : ……276 498.49€

Total : ..... 519 118.82€

Investissement

Total des charges 2021 : ..... 201 374.85€
Total des produits 2021 : ..... 279 804.41€

Solde d'exécution Investissement 2021 :..... 78 429.56€
Report 2020 : ……. - 177 934.52€

Total : ..... - 99 504.96€

Restes à réaliser dépenses : ..... 167 654.80€
Restes à réaliser recettes : ..... 56 905.00€

Solde d'investissement réel :..... - 210 254.76€

Il est proposé l'affectation suivante :
D001Déficit d'investissement reporté …….. - 99 504.96€
1068 Solde d'investissement réel :..... - 210 254.76€
R002 Excédent de fonctionnement reporté : ..... 308 864.06€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour et 2 abstentions (M LAUDE, M DAMIENS), décide d'affecter les résultats 2021 comme proposés ci-dessus.

QUESTION N°5 – Taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire propose de maintenir les même taux que l'année dernière. Nous verrons au niveau du budget une prévision en hausse de l'énergie. Face à cela, je propose ne pas augmenter les impôts qui seraient un deuxième impact négatif sur les budgets des ménages.

Monsieur le Maire informe que la commune a dépensé de l'ordre de 76 000€ en matière d'électricité, gaz. Cette année, Monsieur le Maire propose une enveloppe de 150 000€ consacrée aux dépenses de l'énergie.

Délibération N°FL-13/04/22-4
Taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition 2022.

Soit :

Taxe foncière bâti.....42.91%
Taxe foncière non bâti 93.94%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les taux d'imposition 2022 comme proposés ci-dessus.

QUESTION N°6 – Budget primitif 2022

Section de fonctionnement :

1) Les recettes de fonctionnement :

Les prévisions de recettes de fonctionnement pour 2022 s'élèvent à 1 383 957.06€ et se répartissent comme suit :

Chapitre	Intitulé	Budget 2022
013	Atténuation de charges	9 285,00
70	Prod.services, domaine et ventes div.	74 000,00
73	Impôts et taxes	697 940,00
74	Dotations et participations	283 868,00
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00
002	Résultat reporté	308 864,06
TOTAL		1 383 957,06

A) Les atténuations de charges comprennent essentiellement les remboursements des organismes de sécurité sociale du fait des arrêts maladies des agents communaux. Ce chapitre représente 0.67% des prévisions.

B) Les produits des services, du domaine et des ventes diverses sont constitués principalement :

- Des ventes de concessions cimetière
- Des paiements effectués par les familles pour la cantine scolaire, les ACM, le périscolaire
- De la participation de l'Il O Marmots sur les consommations gaz, électricité
- De la participation du presbytère pour les consommations gaz, électricité
- De la production des panneaux photovoltaïques de la cantine
- Des locations de la salle polyvalente

Ce chapitre représente 5.35% des prévisions.

C) Le chapitre impôts et taxes représentent 50.43% des prévisions et s'élève à 697 940.00€. Ce chapitre comprend les taxes locales, la dotation de solidarité communautaire, le FNGIR, le fonds de péréquation des ressources communales, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur la consommation finale d'électricité et l'attribution de compensation versée par la CAVM.

D) Les dotations et participations représentent 20.51% des prévisions.

E) Les autres produits de gestion courante représentent 0.72% des prévisions. (loyer Il O Marmots)

2) Les dépenses de fonctionnement :

Les prévisions des dépenses de fonctionnement pour 2022 s'élèvent à 1 383 957.06€ et se répartissent comme suit :

Chapitre	Intitulé	Budget 2022
011	Charges à caractère général	657 750,83
012	Charges de personnel et frais assimilés	466 768,00
65	Autres charges de gestion courante	81 986,00
66	Charges financières	19 000,00
67	Charges exceptionnelles	9 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	310,00
023	Virement à la section d'investissement	148 642,23
TOTAL		1 383 957,06

A) Les charges à caractère général correspondent principalement aux dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services, à l'entretien du patrimoine bâti…. Elles représentent 47.53% du total des dépenses réalisées en 2022. (entretien des bâtiments communaux, des espaces verts, restauration scolaire, énergie….)

Dépenses énergie :

2019 : 79 072€

2020 : 61 000€ (baisse de consommation car les bâtiments ont été fermés)

2021 : 71 800€

Monsieur LAUDE dit qu'en 2021 le chapitre 011 charges à caractère général était de 494 000€ et en 2022 on passe à 657 000€.

Monsieur le Maire répond que la hausse de l'énergie est dans ce chapitre.

Monsieur le Maire donne les grosses masses budgétaires qui font évoluer ce chapitre :

- Les prestations de service 147 000€ en 2021 contre 160 000€ en 2022
- L'enveloppe énergie passe de 72 000€ à 150 000€. Ce poste prévoit une hausse de 80 000€.
- Des travaux de voirie sont envisagés et ne peuvent être mis en section d'investissement.

B) Les charges de personnel regroupent toutes les dépenses de personnel : rémunération et cotisations sociales (salariales et patronales). Elles représentent 33.73% du total des dépenses de 2022.

C) Les autres charges de gestion courante concernent principalement les dépenses afférentes au versement des indemnités et cotisations des élus, la subvention du CCAS. Elles représentent 5.92% du total des dépenses.

D) Les charges financières représentent 1.37% du total des dépenses de 2022.

E) Les charges exceptionnelles représentent 0.69% et sont constituées des bourses et prix des écoles, des remboursements aux particuliers des locations salle Armel Joly du fait du Covid19.

Toutes ces dépenses évoquées ci-dessus sont des dépenses réelles de fonctionnement (ayant donné lieu à des décaissements de fonds sur le compte du trésor).

F) Les dépenses d'ordre sont uniquement constituées du virement à la section d'investissement pour 148 642.23€

Monsieur LAUDE demande ce que représentent les provisions semi-budgétaire d'un montant de 310€.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une facture EDF.

Il s'agit d'une nouveauté à la demande de notre trésorier qui nous impose de prévoir une ligne budgétaire à ce chapitre 68.

Section d'investissement :

1) Les recettes d'investissement :

En 2022, les prévisions de recettes d'investissement s'élèvent à 672 549.76€. Elles se décomposent comme suit :

Chapitre	Intitulé	RAR 2021	Propositions nouvelles 2022	Budget 2022
13	Subventions d'investissement	56 905,00	236 747,77	293 652,77
10	Dot. Fonds divers et réserves		20 000,00	20 000,00
1068	Excédents de fonct.capitalisés		210 254,76	210 254,76
021	Virement à la section d'investissement		148 642,23	148 642,23
Total				672 549,76

A) Les subventions d'investissements s'élèvent à 293 652.77€ et représentent 43.66% des recettes d'investissements. Elles sont constituées des restes à réaliser 56 905.00€ pour le logement de fonction. D'autres dossiers de subvention ont été déposés pour la vidéo protection et sont dans l'attente d'un retour. Des subventions ont été accordées pour les travaux réalisés par l'entreprise Ramery pour les trottoirs rue Henri Maurice et accès Chemin de la Fortune.

La subvention demandée au titre du FIPD est en cours d'instruction. Des pièces complémentaires ont été envoyées.

B) Les dotations, fonds divers et réserves sont constituées uniquement du FCTVA (16.404% des dépenses réalisées N-1) et de la taxe d'aménagement. Elles se montent à 20 000€ et représentent 2.97% des recettes d'investissement.

C) Les excédents de fonctionnement capitalisés s'élèvent à 210 254.76€ et représentent 31.26% des recettes d'investissement. Ils constituent l'affectation des résultats 2021.

D) Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 148 642.23€ et représente 22.10% des recettes d'investissement.

2) Les dépenses d'investissement :

En 2022, les prévisions de dépenses d'investissement s'élèvent à 672 549.76€. Elles se décomposent comme suit :

Chapitre	Intitulé	RAR 2021	Propositions nouvelles 2022	Budget 2022
20	Immobilisations incorporelles	5 704,80	17 000,00	22 704,80
21	Immobilisations corporelles	161 600,00	288 290,00	449 890,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		9 100,00	9 100,00
13	Subventions d'investissement	350,00	0,00	350,00

16	Emprunts et dettes assimilées		91 000,00	91 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		99 504,96	99 504,96

A) Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 22 704.80€ et représentent 3.38% des dépenses d'investissement. Elles sont constituées des logiciels métiers de la commune (état civil, élections, finances, gestion du personnel, service jeunesse) évolution vers le CLOUD et migration des données vers la M57. S'ajoute également le bureau d'étude AvProtect pour la vidéo protection.

B) Les immobilisations corporelles s'élèvent à 449 890.00€ et représentent 66.89% des dépenses d'investissement. Elles sont constituées par les travaux suivants :

- Alarme intrusion PPMS école
- Remplacement de 3 portes à l'école
- Aménagement columbarium
- Travaux logement de fonction
- Travaux trottoirs rue Henri Maurice et accès Chemin de la Fortune
- Remplacement de 3 armoires électriques
- Vidéo protection
- Acquisition plaque vibrante et découpeuse
- Acquisition mobilier périscolaire
- Acquisition capteurs Co2 école

A noter, une aide de l'Etat à hauteur de 2€ par enfant scolarisé pour l'acquisition de ces capteurs.

C) Les dotations, fonds divers et réserves s'élèvent à 9 100.00€. Elles sont constituées des remboursements de TLE suite à annulation de permis de construire.

D) Les emprunts et dettes assimilés s'élèvent à 91 000.00€ et représentent 13.53% des dépenses d'investissement. A noter que les deux emprunts se terminent l'un au 01/01/2025, l'autre au 01/01/2040. Pour rappel, ces emprunts avaient été réalisés dans le cadre de la construction de la halte-garderie / cantine, la construction du bâtiment CLSH (qui aujourd'hui sert de classes à l'école), les travaux de voirie de la rue Henri Maurice et de la Place Charles de Gaulle.

E) A noter que suite à l'affectation de résultats 2021, le chapitre solde d'exécution négatif reporté ou anticipé s'élève à 99 504.96€ et représente 14.80% de la section dépense d'investissement.

Monsieur LECOSSIER demande si l'étude pour l'église est prévue dans le budget d'investissement.

Monsieur le Maire répond que l'étude pour les travaux de toiture est prévue en section de fonctionnement.

Si l'architecte réalise une étude dans une mission d'AMO complète (étude, préparation du dossier de consultation des entreprises, analyse des offres, travaux jusqu'à réception du chantier), l'étude rentre alors dans l'investissement.

Si l'étude est réalisée antérieurement au lancement d'un marché alors l'étude est payée en section de fonctionnement.

Une étude sur la toiture de l'église est prévue au budget de fonctionnement car la structure montre des signes d'usure. On n'envisage pas la fermeture de l'église mais si l'on ne veut pas que ça devienne une obligation d'ici quelques années, il faut y travailler d'où cette étude. Monsieur Lecossier propose de prendre un bureau d'étude spécialisé afin de faire une étude préalable aux travaux.

Sur le budget 2022, il n'est pas proposé de travaux sur l'église mais dans quelques années ces travaux seront obligatoires afin de préserver le bâtiment.

Monsieur LECOSSIER ajoute qu'il y a la préservation du patrimoine en réalisant les travaux de toiture et charpente pour la sécurité des personnes et d'autre part les travaux intérieurs (plafonds….)

Monsieur le Maire ajoute que les travaux de voiries seront également un dossier important. Aujourd'hui nous continuons à faire des réparations de nids de poules. Si l'on souhaite faire passer les travaux de voiries en investissement et obtenir des subventions alors il faut faire les travaux en pleine largeur.

D'autres travaux seront peut-être envisagés :

- Au niveau de l'énergie, l'éclairage public
- Le décret tertiaire oblige les communes à diminuer de 40% la facture énergétique sur les ensembles de plus de 1 000m² avant 2030. La commune est concernée par le site école, salle des Mazingues, halte-garderie.

Monsieur LAUDE demande dans les dettes assimilées qui s'élèvent à 91 000€, il y avait les travaux de voirie de la rue Henri Maurice.

Monsieur le Maire répond que l'emprunt date de 2008, il s'agissait de la réfection de toute la chaussée rue Henri Maurice et de l'assainissement. Ces travaux ont été réalisés il y a 14 ans même si des dégradations sont survenues rapidement. La décennale de l'entreprise n'avait pas pu fonctionner. Les dégradations que l'on constate aujourd'hui sont surtout au niveau dû à la circulation des bus.

Monsieur LAUDE demande la suite des travaux du local d'archives.

Monsieur le Maire répond que le projet a été abandonné.

Le service jeunesse va rejoindre le bâtiment d'accueil du périscolaire. L'ancien bureau aura une double occupation l'une pour le centre de visionnage de vidéo protection et l'autre pour les archives.

Monsieur LAUDE ajoute éventuellement aménager le grenier de la mairie.

Monsieur le Maire répond que cet espace est aujourd'hui sous utilisé. Une partie du grenier est difficilement aménageable. A cela s'ajoute la législation du droit du travail (accessibilité de agents, des particuliers).

Il faudrait déjà commencer par isoler le bâtiment.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°FL-13/04/22-5
Budget primitif 2022

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 comme suit :

	DEPENSES	**RECETTES**

Section de fonctionnement	1 383 957.06	1 383 957.06
Section d'investissement	672 549.76	672 549.76
TOTAL	2 056 506.82	2 056 506.82

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré à 14 voix pour et 4 abstentions (Mme MAYEUX, M LAUDE, M MAILLARD, M DAMIENS), approuve le budget primitif 2022 comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 383 957.06	1 383 957.06
Section d'investissement	672 549.76	672 549.76
TOTAL	2 056 506.82	2 056 506.82

QUESTION N°7 – Subvention association Les Enfants d'Aubry

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Il s'agit ici d'une demande de subvention pour réaliser une chasse à l'œuf.

Monsieur LAUDE demande s'il s'agit de la somme demandée par l'association.

Monsieur DENYS confirme.

Monsieur le Maire répond que c'est pour participer à l'achat des œufs.

Monsieur DENYS ajoute qu'il est possible de demander une aide au FIL (fond d'initiative local) de Valenciennes Métropole pour organiser d'autres manifestations.

Madame DUBOIS ajoute qu'il y a des conditions à remplir.

Monsieur LAUDE précise que c'est bien de compléter sur le fait qu'il est possible de demander une subvention au FIL.

Délibération N°FL-13/04/22-6

Subvention association Les Enfants d'Aubry

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Les Enfants d'Aubry a rempli et rendu son dossier de demande de subvention. Celui-ci devait comprendre un bilan financier et d'activité, une attestation d'assurance, un RIB, les statuts de l'association. L'association doit également être active dans la vie du village.
Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose la subvention suivante :
-les Enfants d'Aubry ……. 150.00€

Monsieur le Maire précise que Mme MAYEUX ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Approuve la subvention à l'association Les Enfants d'Aubry proposée ci-dessus.

QUESTION N°8 – Adoption de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 au 1er Janvier 2023

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°FL-13/04/22-7
Adoption de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 au 1er janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 remplacera, au 1er janvier 2024, les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et notamment la M14 applicable actuellement aux communes.

Un appel à candidatures de collectivités préfiguratrice pour l'appliquer à compter du 1er janvier 2023 a été adressé à la commune d'Aubry du Hainaut.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables susvisées, ces préfigurateurs bénéficieront d'un accompagnement renforcé de la part des services préfectoraux et des finances publiques.

Pour rappel, nos services administratifs et comptables ont montré ces dernières années leur intérêt pour les nouvelles procédures, telle la dématérialisation ou la signature électronique ; c'est pourquoi la commune a d'ores et déjà répondu favorablement à l'appel à candidature précitée.

Vu l'avis du Comptable formulé le 04 avril 2022 annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien approuver le passage de la Commune d'Aubry du Hainaut à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De se positionner en qualité de préfigurateur du référentiel M57 au 1er janvier 2023

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette expérimentation.

751-SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ANZIN

RUE LEMOINE BP 10039
59416 ANZIN CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Anzin

Rue Lemoine
59416 Anzin Cedex
Téléphone : 03 27 46 93 82
Mél. : t059501@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : lundi-Mercredi-Jeudi-Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : C. MANEZ
Téléphone : 03-27-46-90-90

Réf. :

LE TRESORIER D'ANZIN
A

MONSIEUR LE MAIRE D'AUBRY DU HAINAUT

Anzin, le 04/04/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57- Budgets de la commune et du CCAS

Monsieur le Maire,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Ville et le CCAS d'Aubry du Hainaut à compter du 1er janvier 2023 .

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de Aubry du Hainaut à compter du 1er janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1er janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- Il est recommandé d'adopter la M57 pour les budgets rattachés autonomes (CCAS, Caisse des Ecoles) en même temps que l'adoption pour le budget communal.

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public

Christophe MANEZ
inspecteur divisionnaire des finances publiques

QUESTION N° 9 – Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 24h par semaine et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 26h par semaine

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur LAUDE demande le nom de l'agent.

Monsieur le Maire répond que c'est l'agent qui en fait la demande.
Le nom ne figurera pas au procès-verbal.

Délibération N°FP-13/04/22-8
Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 24h par semaine et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 26h par semaine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (26 heures par semaine).

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentés, décide :

- La suppression, à compter du 1er mai 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (26 heures par semaine) d'un poste d'adjoint technique,

- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures par semaine) d'un poste d'adjoint technique.

QUESTION N° 10 – Mise en place d'un système de vidéo protection et demande de financement auprès du Conseil Régional des Hauts de France

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

La Région a confirmé en début d'année la mise en place d'une subvention pour la vidéo protection. Depuis quelques jours, la plateforme pour saisir les demandes est ouverte. Par ailleurs, j'avais adressé un courrier au Président de Région pour faire savoir que la commune était sur un projet de vidéo protection.

Monsieur le Maire ajoute que Valenciennes Métropole n'a pas encore décidé d'un fond spécifique pour la vidéo protection. L'enveloppe FSIC est toujours là, chaque commune a sa propre enveloppe pour toute la durée du mandat.

Délibération N°FL-13/04/22-9
Mise en place d'un système de vidéo protection et demande de financement auprès du Conseil Régional des Hauts de France

Il est exposé que la Commune de Aubry du Hainaut envisage la mise en place d'un système de vidéo protection sur des lieux et espaces publics faisant l'objet d'actes délictueux ainsi que sur certains carrefours stratégiques et l'ensemble des entrées/sorties de ville. Ces faits se concentrent particulièrement sur des zones où le sentiment d'insécurité grandissant vient troubler la tranquillité des habitants. Il s'agit des sites suivants :

Entrée de Villes :

ZONE 01 - Entrée de Ville - Rue Henri Maurice
ZONE 02 - Entrée de Ville - Avenues des Charmes/Rue de Malplaquet

Plusieurs Carrefours stratégique, Centre-Ville et point d'actes Délictueux

ZONE 11 – Abords Hôtel de ville
ZONE 12 – Place Charles de Gaulle
ZONE 13 – Abords Ecole et complexe sportif

Ceci tout en préservant le respect des libertés individuelles.

Le système comprendrait **21** caméras, un réseau de transmission fibre et hertzien, l'enregistrement et le visionnage à postériori des images.
Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à **163 075 € H.T.**
Dans le cadre de ces travaux, il est possible de demander une subvention au Conseil Régional des Hauts de France.

Le plan de financement peut s'établir comme suit : Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation :

- de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France pour les travaux énumérés ci-dessus

- d'approuver les modalités de financement de ces travaux comme ci-dessus énoncés.

	Dépenses		**Recettes**
Travaux	163 075,00	Conseil Régional	30 000,00
		FCTVA (16.404%)	32 100,99
		Charge communale	133 589.01
TVA	32 615,00		
TOTAL TTC	195 690,00	TOTAL TTC	195 690,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France pour les travaux énumérés ci-dessus

- d'approuver les modalités de financement de ces travaux comme ci-dessus énoncés.

QUESTION N°11 – Redevance d'occupation du domaine public Le Coq d'Aubry

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°FL-13/04/22-10
Redevance d'occupation du domaine public le Coq d'Aubry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement l'article L2125-1 modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009, qui dispose qu'en matière de redevance d'occupation du domaine public, le paiement est la règle, la gratuité l'exception et prescrit :

« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement :
1° soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
2° soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.
En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance de la façon suivante :

- un forfait de 200€ par an pour une occupation semi-permanente ;

- un forfait de 400€ par an pour une occupation permanente ;

Pour toute occupation nécessitant un ancrage au sol de mobiliers utilisés par le permissionnaire de l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire rappelle que l'implantation d'une terrasse est soumise à autorisation municipale renouvelable sur demande annuellement et peut être révoquée ou refusée à tout instant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De fixer le montant de la redevance de la façon suivante :

  *un forfait de 200€ par an pour une occupation semi-permanente ;

  *un forfait de 400€ par an pour une occupation permanente ;

Pour toute occupation nécessitant un ancrage au sol de mobiliers utilisés par le permissionnaire de l'occupation du domaine public.

QUESTION N°12 – Convention d'occupation et de gestion du domaine public – chemin entre les numéros 45 et 43 rue Henri Maurice

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Il s'agit ici d'un petit chemin situé entre Monsieur Guidez et Monsieur Noel qui n'aboutit nulle part. Il y a une vingtaine d'année des gens venaient de Petite-Forêt sur une bande de terrain située à l'arrière. Aujourd'hui, cette bande de terrain est privée et appartient à 5 personnes différentes.
La solution envisagée est de mettre à portillon aux frais des particuliers en donnant une clé en mairie.

Monsieur LAUDE souligne que le chemin ne sert plus car il n'était pas entretenu.

Monsieur le Maire répond qu'une seule personne empruntait ce chemin.

Monsieur LAUDE indique que ce chemin aurait pu servir pour les jeunes se rendant au collège.

Monsieur le Maire répond que ce chemin n'est pas sécurisé et qu'il n'a aucun prolongement public sur la commune de Petite-Forêt.
Nous ne faisons pas de procédure de déclassement. Le chemin est public communal.

Monsieur LAUDE demande l'intérêt pour la commune de garder ce chemin.

Monsieur le Maire répond que pour le moment il n'y a pas d'intérêt. Une première étape est la réalisation d'une convention avec Messieurs Guidez et Noel. Par la suite, il peut être envisagé la mise en vente avec procédure de déclassement, enquête publique, géomètre.

Délibération N°DP-13/04/22-11
Convention d'occupation et de gestion du domaine public – chemin entre les numéros 45 et 43 rue Henri Maurice

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;
Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant ;
Considérant que le sentier sise rue Henri Maurice, appartient à la commune et fait partie de son domaine public communal ;

Considérant qu'un résident de cette rue demande l'autorisation d'occuper ce domaine public ;

Il y a lieu de donner autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention d'occupation et de gestion du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public relative à ce sentier, sise rue Henri Maurice entre les numéros 45 et 43.

QUESTION N°13 – Délibération autorisant l'intégration de nouvelles communes au Contrat Enfance Jeunesse Pivot Lourches

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°CP-13/04/22-12
Délibération autorisant l'intégration de nouvelles communes au Contrat Enfance Jeunesse Pivot Lourches

La commune d'Aubry du Hainaut a signé en décembre 2020 un avenant au Contrat Enfance Jeunesse Pivot Lourches 2020 – 2022 avec les communes de Lourches, Abscon, Bellaing, Escaudain, Haveluy, Trith-Saint-Léger.

La Caisse d'Allocation Familiale nous a transmis un mail en date du 30 mars 2022 dans lequel elle demande de donner l'accord pour l'intégration de nouvelles communes au CEJ Pivot Lourches depuis 2021 à savoir Haulchin, Hergnies, Escautpont, Raismes et Thiant.

Chacune des communes adhérentes au CEJ Pivot de Lourches est donc amenée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
-Autorise l'intégration de nouvelles communes au CEJ Pivot Lourches depuis 2021 à savoir Haulchin, Hergnies, Escautpont, Raismes et Thiant.

QUESTION N°14 – Délibération relative à la formation des élus

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°IVP-13/04/22-13
Délibération relative à la formation des élus

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-12, qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.
Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonctions soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation ;

- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;

- Liquidation de la prise en charge sur justificatif des dépenses ;

- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

QUESTION N°15 – Désignation des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°IVP-13/04/22-14
Désignation des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 a institué une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour le mandat 2020-2026.

La CLETC a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à Valenciennes Métropole, lors de chaque nouveau transfert de compétence.

La CLETC proposera les modalités de transfert de charges et rendra ses conclusions en approuvant un rapport sur l'évaluation du transfert de charges, sur la base des règles définies par la loi. Ce rapport sera adressé aux Maires des communes membres.

Pour éviter à nouveau de multiplier les instances et réunions, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole propose de maintenir une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges constituée des représentants des Communes au sein du Conseil Communautaire. Ce faisant, lorsque la CLETC se réunira, elle le fera préalablement à un Conseil Communautaire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2022 approuvant la répartition du nombre de sièges par commune à la CLECT :

La commune d'Aubry du Hainaut a un siège en tant que titulaire et un siège en tant que suppléant.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal de nommer à la CLETC :

- Monsieur Raymond ZINGRAFF en tant que titulaire et Madame Elisabeth DUBOIS en tant que suppléante comme représentants de la CLETC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de nommer Monsieur Raymond ZINGRAFF en tant que titulaire et Madame Elisabeth DUBOIS en tant que suppléante comme représentants de la CLETC.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h34.

NOM PRENOM	Signature
ZINGRAFF Raymond	
LECOSSIER Christophe	
DUBOIS Elisabeth	
GOSSELIN Jean-Marc	
LAI Julie	
DENYS Jérôme	
DESZCZ Colette	
COCHON Thierry	
GOFFART Régis	
PACE Maria	
BONNÉ Françoise	
GATIER Alina	
GOBLET Thomas	
COCHETEUX Adeline	
LECAT Alexandre	
MAYEUX Monika	
LAUDE Jean-Pierre	
MAILLARD Yves	
DAMIENS Jean-Pierre	